DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.065

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 13 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 06 avril 2018

Le 06 avril 2018

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH

Mme BARRAUD-DUCHÉRON représentée par M. Pierre PAPEIX Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

<u>ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS</u> : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. René-Luc CHABASSE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 29

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT "LA GRANDE PIÈCE" A ROYAN, CADASTRÉES CI N° 229 ET CI N° 231, ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION ROYANNAISE (SODISROY)

RAPPORTEUR: Mme DAUZIDOU

VOTE: UNANIMITÉ

La Société de Distribution Royannaise (SODISROY), représentée par son Président, Monsieur Paul POTIRON, vient d'acquérir les parcelles cadastrées CI n° 230 et CI n° 229, situées lieu-dit "La Grande Pièce" à Royan, à l'angle de la rue Denis Papin et de la rue Antoine-Laurent de Lavoisier.

La parcelle cadastrée CI n° 229, d'une contenance de 258 m², est située sur le domaine public, sur l'emprise de la rue Antoine-Laurent de Lavoisier.

Dans le même temps, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CI n° 231, d'une contenance de 258 m², située lieu-dit "la Grande Pièce", en haut du talus surplombant la rue Denis Papin et dans le prolongement de la parcelle CI n° 230 acquise par la SODISROY. Cette parcelle n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage du public.

Par un courrier du 21 juin 2017, Maître CAILLAUD, notaire de la SODISROY, a confirmé le souhait de la SODISROY d'acquérir la parcelle CI n° 231 appartenant à la commune, et de céder à cette dernière, à titre d'échange, la parcelle CI n° 229, étant précisé que ces deux parcelles ont une contenance identique.

La promesse d'échange, sans soulte, a été signée par la SODISROY le 3 février 2018.

Par un avis en date du 22 décembre 2017, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé la valeur vénale de la parcelle CI n° 231 à 6 200 euros, soit 24,03 euros le m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à procéder à cet échange de terrains, sans soulte, en fixant le prix commun aux deux parcelles, à 24,03 euros le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le courrier de Maître CAILLAUD, notaire de la SODISROY, en date du 21 juillet 2017,
- Vu la promesse d'échange, sans soulte, de la SODISROY, en date du 3 février 2018,
- Vu l'avis de la division Domaine de la Direction générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en date du 22 décembre 2017,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

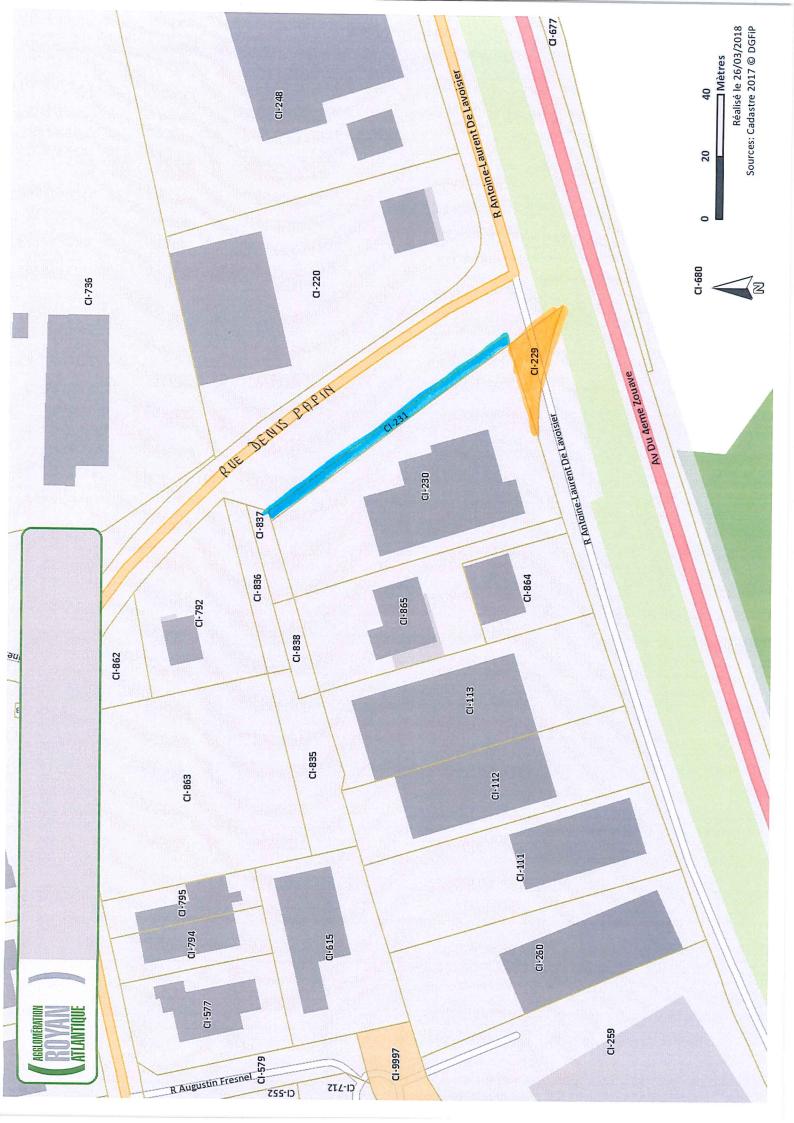
- d'acquérir la parcelle cadastrée CI n° 229, appartenant à la Société de Distribution Royannaise (SODISROY), d'une contenance de 258 m², située lieu-dit "La Grande Pièce" à Royan,
- d'aliéner la parcelle cadastrée CI n° 231, d'une contenance de 258 m², située lieu-dit "La Grande Pièce", au profit de la Société de Distribution Royannaise (SODISROY),
- de procéder à cet échange de terrains, sans soulte,
- de désigner Maître Philippe CAILLAUD, notaire à Saujon, 8 rue Jules Ravet, pour la rédaction de l'acte d'échange.
- que les frais d'acte notarié soient partagés pour moitié entre la Ville de Royan et la Société de Distribution Royannaise,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 avril 2018

Certifié Conforme Mairie de Royan le 18 avril 2018 Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH





PROMESSE D'ÉCHANGE SANS SOULTE

E COMMUNAL	
	Recuie Revan
	0 7 FEV. 2018
Je soussigné, Paul Potikov	And the Charles and the second of the particular and the second of the s
Représentant la société So DISROY	No
En ma quante de 5 St Clour	
dont le siège social est situé à 2 Rve La voi sta	
47700 ROTAN	······································
Société enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 309 842 884	de Saintes
- <u>Promets et m'oblige à acquérir</u> auprès de la Ville de Roya parcelle de terrain cadastrée CI n° 231, d'une contenance de Pièce", rue Denis PAPIN à ROYAN (17200), sous les charges et	e 258 m², située lieu-dit "La Grande
- <u>Promets et m'oblige à céder</u> à la Ville de Royan, à titre d'échar cadastrée CI n° 229, d'une contenance de 258 m², située lieu Laurent de LAVOISIER à ROYAN (17200), sous les charges et c	u-dit "la Grande Pièce", rue Antoine-
- Indique que la parcelle cadastrée CI n° 229 est grevée de ser pluviale et de gaz),	vitudes (réseaux d'eau potable, d'eau
-Reconnais que la parcelle cadastrée Cl n° 231 n'est grevée d'a	ucune servitude,
-Prends à ma charge les frais et les honoraires du notaire,	
- Achète le terrain susnommé, cadastré Cl n° 231, dans l'état, au	ı jour de la signature de la présente,
-Cède le terrain susnommé, cadastré CI n° 229, dans l'état, au jo	
· M'engage à fournir tous documents nécessaires à la réalisation autorisant le représentant de la société à signer l'acte)	

Son pour

pour Aecons

Fait à Roya , le 03/02/18

SIGNATURE (1)

Philippe CAILLAUD Cédrick RAZAT

Notaires Associés

8, Rue Jules-Rayet CS 10086

17600 SAUJON

Téléphone: 05 46 02 80 14 Télécopieur (FAX) 05 46 02 23 83

E-mail: philippe.caillaud@notaires.fr E-mail: cedrick.razat@notaires.fr

E-mail: scp.caillaudetassocies@notaires.fr

Successeur de la S.C.P. Jacques Lesenne, Henri Nautiacq, Jean Pater

Philippe CAILLAUD - Membre NOT-EXPERT (réseau notarial d'expertise)

Dossier suivi par Emmanuelle NOEL 05.46.02.80.88 emmanuelle.noel.17081@notaires.fr

VENTE/PROCURATION DREVELLE (RENAULT) 1005156 /PC /EN /

A l'attention de Monsieur THOMAS

Saujon, le 21 juin 2017

Cher Monsieur,

Je fais suite à notre conversation téléphonique de ce jour concernant l'échange qui vous a été demandé par Monsieur POTIRON représentant la société SODIROY, de la parcelle cadastrée section C n°229 appartenant actuellement aux consorts DREVELLE et la parcelle cadastrée section C n°231 appartenant à la Commune.

Dans la mesure où cet échange a été sollicité par Monsieur POTIRON et que cela ne figure pas aux conditions de la promesse signée entre les deux parties, il convient de prendre une délibération au profit de Monsieur POTIRON même s'il n'est pas encore titré.

Selon la date de signature et si notre dossier est complet, l'échange interviendra concomitamment ou postérieurement à la vente.

Pour mémoire, cet échange est autorisé (article L811-4 du code des Collectivités) dans la mesure où il ne s'agit pas d'une portion d'un chemin rural. D'après ce que vous m'avez indiqué, la parcelle cédée par la Commune n'est pas un accessoire à une voie et ne constitue pas du domaine public ni une fonction de desserte. En conséquence, votre délibération ne nécessitera ni un arrêté de déclassement ni une enquête publique. En cas du moindre doute, un arrêté de déclassement se justifiera.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, dans les meilleurs délais, la délibération de la Commune pour permettre cet échange, laquelle devra indiquer qui aura la charge des frais d'acte notariés (en principe dans un échange les frais sont partagés pour moitié entre les parties); éventuellement un arrêté de déclassement et/ou une enquête publique si cela s'avérait nécessaire.

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

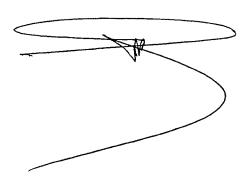




Vous en souhaitant bonne réception des présentes.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maître Philippe CAILLAUD





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE- MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise

Mission domaine et politique immobilière de l'Etat

24 Avenue de Fetilly

BP 40587

17021 LA ROCHELLE CEDEX 1 Téléphone : 05 46 30 08 73

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire sulvie par : Fabienne Gabillet

Téléphone: 05 46 34 61 73

Courriel: ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf LIDO: RC 2017-17-306V0322-8 Z 85

Le 22/12/2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente Maritime

à

Monsieur le Maire de la Commune de Royan

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain

ADRESSE DU BIEN:

Rue Antoine Laurent de Lavoisier, Royan

VALEUR VÉNALE 6

6 200€

1 - Service consultant : Commune de Royan

Affaire suivie par : Sylvie Duguet (~

2 - Date de consultation

: 09/11/2017

Date de réception

: 10/11/2017

Date de visite

: Bien non visité

Date de constitution du dossier « en état »

: 10/11/2017

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession d'une bande de terrain communal à un propriétaire riverain, en échange d'un terrain de même superficie situé dans l'emprise de la voirie.

4 - DESCRIPTION DUBLEN

Commune de Royan,

En zone d'activités économiques, parcelle cadastrée CI 231 d'une superficie totale de 258 m². Il s'agit d'un terrain en forme de bande étroite, situé le long de la parcelle CI 230. Le propriétaire de cette parcelle souhaiterait acquérir cette bande de terrain en échange de la parcelle CI 229, lui appartenant également.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Parcelle appartenant à la commune. Bien estimé libre d'occupation.



6 – Urbanisme et réseaux

Au PLU de Royan, modifié le 13/03/2014, zone Ui, zone d'activités économiques et commerciales.

11 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le valeur vénale est estimée à :

6 200€

12- Durée de validité

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

13- Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques L'Inspectrice des Finances Publiques

Fabienne Gabillet